

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-009

**Ressources Humaines : Création d'un Comité Social Territorial Commun entre un EPCI,
plusieurs communes membres et un établissement public rattaché « CIAS »**

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CIAS, régulièrement convoqué se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au pôle social de Villemur-sur-Tarn, sous présidence de Madame Caroline VILLA - Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 mai 2026.

Participants

Présents :

M. Thierry ASTRUC, M. Cédric MAUREL, M. Serge MOULET, Mme. Nathalie RAYNAUD, Mme Sabrina ROMERO, M. Didier ROUX, Mme. Corinne TOUSSAINT, Mme Caroline VILLA, Mme. Gisèle CARRIE, M. Stéphane GERARD, M. Sébastien GIMENEZ, M. Bruno GUILLET, Mme. Vanessa IRIGARAY, Mme. Josette REMY, Mme. Anne-Marie TRIAIRE SVOBODNY.

Absent excusé :

M. Jean-Luc NEGRO,

Membre ayant donné pouvoir :

M. Philippe CONSOLINO a donné pouvoir à Mme Nathalie RAYNAUD

Secrétaire de séance : Thierry ASTRUC

Membres en exercice - 17 | Membres présents - 15 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 01

Exposé

Madame la Présidente rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Présidente indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame la Présidente précise que pour des raisons de proximité, mais également de représentativité des agents en interne, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de de la Communauté de Communes VAL'AIGO, **le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO**, la Mairie de Villemur sur Tarn, la Mairie de Mirepoix sur Tarn, la Mairie de Layrac sur Tarn, La Mairie de Le Born.

Madame la Présidente précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 175 agents (dont 128 femmes et 47 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- EPCI, Communauté de Communes VAL'AIGO =..... 89 agents ;
- Le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO=..... 3 agents ;
- La Mairie de Villemur sur Tarn =..... 69 agents ;
- La Mairie de Mirepoix sur Tarn =..... 4 agents ;
- La Mairie de Layrac sur Tarn, =..... 2 agents ;
- La Mairie de Le Born =..... 8 agents.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 15 juin 2026

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 2 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun, Madame la Présidente propose la création d'un comité social territorial commun.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **Article 1** : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur-sur-Tarn, la Mairie de Mirepoix-sur-Tarn, la Mairie de Layrac-sur-Tarn, la Mairie de Le Born.
- **Article 2** : De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes VAL'AIGO.
- **Article 3** : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 5 représentants eu égard au nombre d'agents répertoriés compris entre 50 et 199.
- **Article 4** : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **Article 5** : De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- **Article 6** : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.
- ⇒ **Madame la Présidente certifie** sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ⇒ **Madame la Présidente informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour - 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Thierry ASTRUC



La Présidente,

Caroline VILLA

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le 15 juin 2026